

Fiche réflexe 14 – Nettoyage et reconstitution des forêts

Aides

Assurance

Les propriétaires privés doivent déclarer leur sinistre à leur assurance pour pouvoir bénéficier des indemnités prévues par leur contrat.

Aide aux collectivités territoriales victimes de catastrophes naturelles

Les bois et forêts des collectivités peuvent être éligibles à cette aide du ministère de l'Intérieur. Elle est régie par les articles L. 1613-6 et R. 1613-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

FEADER

Des aides cofinancées UE et collectivités territoriales peuvent être mises en place.

Pour plus d'informations, voir le guide des mesures d'accompagnement.

Aide à la trésorerie des communes forestières sinistrées

Des aides exceptionnelles de fonctionnement peuvent être mises en place par le ministère de l'Intérieur lorsque des "circonstances anormales entraînent des difficultés financières particulières" (article L. 2335-2 du CGCT).

Pour en savoir plus : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/aide-aux-communes-difficultes>

Aides aux pépiniéristes et aux entreprises de reboisement

Des prêts bonifiés peuvent être mis en place pour compenser la perte d'activité liée à la tempête et pour soutenir les investissements supplémentaires (production de graines et plants, travaux de reboisement).

Pour plus d'informations, voir le guide des mesures d'accompagnement.

Suivi et enjeux

Suivi

La DRAAF suit les travaux de nettoyage et de reconstitution. Un suivi cartographique est également souhaitable (l'outil sera développé en 2018). Les méthodes de nettoyage et reconstitution doivent faire l'objet d'une réflexion commune entre les organismes (ONF, CRPF, etc.) et doivent respecter les orientations régionales (DRA, SRA, SRGS). Les catalogues et cartes de stations, les guides de sylviculture doivent être pleinement valorisés.

Enjeux

=> protéger les sols

=> retourner à l'état boisé

=> favoriser l'essor d'une forêt productive stable, diversifiée et résiliente



*Croque souche dans une parcelle après la tempête Klaus,
© DRAAF Nouvelle-Aquitaine*

Nettoyage

Protéger les sols, les régénérations et les sous-étages

Le sol est le capital-vie de la forêt. Protéger les sols est primordial pour éviter une détérioration grave et durable par tassement et orniérage, dont les effets sont superficiels et en profondeur (déstructuration, hydromorphie, asphyxie du sol, stimulation de la germination d'espèces herbacées ou semi-ligneuses sociales concurrentes...).

Pour cela, des règles d'or sont à respecter :

Sols, régénérations, sous-étages : les règles d'or - Rappel

- Ouvrir des cloisonnements d'exploitation pour la vidange des bois en y cantonnant les engins qui travailleront au treuil ou au bras hydraulique.
- Proscrire la libre circulation des engins sur l'ensemble de la parcelle.
- Disposer des rémanents sur les cloisonnements pour les écraser et protéger davantage le sol des engins.
- Privilégier les engins légers (si possible moins de 4 tonnes) ou à faible portance : chenilles, essieux multiples...
- Éviter le travail des engins en période très humide. Sur les sols très sensibles (sols limoneux, sols hydromorphes...), différer impérativement les travaux.
- Favoriser les méthodes de câblage (treuil, câble aérien léger...).
- Maintenir les anciens sous-étages, les arbrisseaux, les arbustes et les semis ligneux.
- Proscrire le décapage et les labours profonds.
- Éviter les travaux de « remise en état du sol » en plein. L'expérience montre que ces travaux sont souvent coûteux, peu utiles voire préjudiciables.
- Limiter la restauration des sols à ceux très compactés (texture limoneuse dominante) complètement déstructurés ou déjà colonisés par un tapis dense d'espèces sociales concurrentes (crin végétal...). Dans ce cas un travail localisé est conseillé avec des engins légers : fraissage de potets, cultissoussolage, charrue forestière à disques. Les appareils rotatifs sont à proscrire : perturbation des horizons, battance...

Source : *guide de la reconstitution des forêts après tempête*, ONF, 2003

Gestion extensive des rémanents

Dans la mesure du possible, il est préférable de conserver des rémanents au sol afin de favoriser la fertilité et la biodiversité du sol (parmi les avantages des rémanents, on peut compter l'amélioration de la qualité de l'humus forestier, les effets d'ombre et de protection contre le vent, contre l'abrouissement et les frotts même en cas de densité normale de cervidés, la prévention de la flore concurrente, etc.).

L'élimination mécanique de l'ensemble du site doit être évitée pour des raisons financières (l'enlèvement peut induire une préparation du sol ultérieure) ainsi que pour les dégâts irréversibles du sol qu'elle cause.

Le broyage et le brûlage doivent être limités à des circonstances exceptionnelles (scolytes, risques incendies, etc.).

Comment gérer les rémanents ? Rappel

- Démembrer les gros houppiers feuillus mais pas de façon systématique et généralisée.
- Dégager des rémanents et toiletter les régénérations et les sous-étages viables préexistants.
- Proscrire le brûlage sauf cas très particuliers.
- Proscrire le dessouchage généralisé et l'enfouissement des souches.
- Broyer si nécessaire pour prévenir le feu ou limiter l'insecte ravageur.
- Éviter absolument les andains, les faire petits seulement avec les gros rémanents qui seront autant que possible plaqués au sol pour accélérer leur dégradation, s'il n'y a pas d'autre solution alternative.

Source : *guide de la reconstitution des forêts après tempête*, ONF, 2003

Pour plus d'infos :

- *Pour une exploitation forestière respectueuse des sols et de la forêt "Prosol". Guide technique.* ONF / FCBA – 2009

- *Pratic Sols, guide sur la praticabilité des parcelles forestières.* Guide Technique FNEDT / FBF / FCBA / CNPF IDF - 2017

La reconstitution

Conserver et gérer ce qui est resté sur pied

Dans la mesure du possible :

- conserver les arbres vivants restés debout (ombrage, semenciers)
- proscrire les coupes de régularisation et de rectification (déstabilisation des peuplements restés debout)
- conserver les chandelles et les volis (biodiversité, mémoire, ...)
- conserver et favoriser les lisières forestières
- préservier les régénérations et les anciens sous-étages
- s'adapter aux peuplements forestiers existants, même "mités"

La reconstitution doit respecter les habitats naturels et les espèces remarquables, les cours d'eau, les milieux humides et conserver des clairières et des trouées (biodiversité, cynégétique,...).

Equilibre sylvo-cynégétique

Il s'agit d'un équilibre entre les populations d'herbivores ou omnivores, susceptibles d'endommager les arbres, et la régénération durable de la forêt. Lors de la reconstitution, l'espace et la jeune végétation disponible peuvent induire un accroissement du gibier.

Un observatoire du suivi des dégâts de gibier doit être mis en place au niveau de la région sinistrée pour déterminer l'état des populations, la richesse des biotopes et l'importance des dégâts. Le préfet devra adapter les plans de chasse en fonction des zones à reboiser.

Attendre et observer pour agir

Sauf situations particulières, la décision de la stratégie de reconstitution n'est pas immédiate. De nombreuses zones nécessitent un certain nombre d'années pour atteindre un état de boisement adapté au site. Le diagnostic peut être mené après 3 à 5 années (stations « bonnes ou faciles » voire après 10 années (stations « médiocres/difficiles/en altitude).

Régénération naturelle

La régénération naturelle et le mélange d'essences doivent être privilégiés dans la mesure du possible.

Cette démarche nécessite de connaître les caractéristiques déterminantes de la station et les facteurs limitants éventuels, de s'appuyer sur les dynamiques de végétation spontanées favorables, et de prévenir ou surmonter les phases de blocage dues à la végétation herbacée ou semi-ligneuse (voir encadré nettoyage).

Plantation

Lorsque la régénération naturelle n'est pas possible ou souhaitable (essences peu adaptées à la station, peuplements en place de qualité médiocre, déficit de semenciers viables, envahissement par des espaces herbacés ou semi-ligneux, etc.), la plantation s'impose. La plantation peut également servir à l'enrichissement.

Les essences devront entre autres être adaptées au climat futur. Il est recommandé de suivre les conseils d'utilisation sur les matériels forestiers de reproduction, en ligne à l'adresse :

<http://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers-conseils-dutilisation-des-provenances-et-varietes-forestieres>



Plantation en feuillus dans les trouées de tempête, Pierre Bouillon © MAA

Pour plus d'infos : Reconstitution des forêts après tempêtes. Guide. Mortier Frédéric. ONF - 2001